



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2026-084

PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2026-02-23-00007 - ARRÊTÉ du 23 février 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (3 pages) Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-02-23-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable -VINCENT MARC (3 pages) Page 6

R32-2026-02-23-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable -VINCENT TIMOTHEE (3 pages) Page 9

R32-2026-02-23-00003 - Contrôle des structures - Rescrit - DE WEVER Hugues (2 pages) Page 12

R32-2026-02-23-00004 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DE LA GARDE DES DIEUX (2 pages) Page 14

R32-2026-02-23-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA PHILIPPA (3 pages) Page 16

R32-2026-02-23-00006 - Contrôle des structures - Rescrit - TERRIER MATTHIEU (2 pages) Page 19

**ARRÊTÉ du 23 février 2026
portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales du Nord**

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux, des employeurs et des travailleurs indépendants au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Alsace-Moselle ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la décision du Préfet de la Région Hauts-de-France de désignation des Personnes Qualifiées en date du 16 février 2026 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord :

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires :

- Mme Isabelle BOUFFART
- M. Bruno HEDIN

Suppléants :

- Mme Marie-Pierre ANNE
- M. Frédéric BERTIN

2) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires :

- Mme Bénédicte BERTRAND
- M. David HURBLAIN

Suppléants :

- M. Mounir ASSADI
- M. Christophe LECOEUICHE

3) Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires :

- M. Johny DOREZ
- M. Laurent MENARELLO

Suppléants :

- Mme Valérie CHRISTIAENS
- M. Jason DEMANGEAT

4) Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Française des Cadres (CFE-CGC)

Titulaire :

- Mme Béatrice FALKOWSKI

Suppléant :

- *Siège vacant*

5) Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire :

- Mme Véronique DELCOURT

Suppléant :

- M. Serge LEKADIR

En tant que représentants au titre des employeurs, sur désignation

1) Mouvement des Entreprises DE France (MEDEF)

Titulaires :

- M. Antonio MARTOS
- M. Xavier THIERRY

Suppléants :

- M. Pierre-Henri PREVOST
- Mme Caroline WAVRANT

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Mme Fanny BOY
- M. Grégory CLEMENT

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

3) Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

- Mme Patricia FOURNIER

Suppléant :

- M. Philippe LOY

En tant que représentants au titre des travailleurs indépendants, sur désignation

1) Union des Entreprises de Proximité (U2P)

Titulaire :

- Mme Émilie RAUL

Suppléant :

- *Siège vacant*

2) Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

Titulaires :

- Mme Sabine MEURISSE

Suppléants :

- *Siège vacant*

3) Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE)

Titulaire :

- Mme Malika DJEDIR

Suppléant :

- M. Bilel BOUNAB

En tant que représentants au titre des associations familiales, sur désignation

1) Union Nationale des Associations Familiales (UNAF)

Titulaires :

- M. Olivier DEGAUQUIER
- Mme Anne HERLEMONT
- Mme Claudine LEVRAY
- Mme Monica TESTIER

Suppléants :

- Mme Virginie BECUWE
- Mme Priscilla DESCHEEMAEKER
- M. Patrice DESPLECHIN
- M. Mehdi GUIROUS

En tant que personnes qualifiées, sur désignation du Ministre chargé de la sécurité sociale et du Préfet de Région

- Mme Cécile BASILIEN
- Mme Alice CHAMBRE
- M. Bertrand COPPIN
- Mme Rose-Marie HALLYNCK

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 février 2026

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-007

MONSIEUR VINCENT MARC

**59 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
02200 VILLENEUVE-ST-GERMAIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/12/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98ha22a15ca dans le cadre d'une entrée en société : entrée dans l'EARL RAVERDY. Cette demande a été enregistrée complète le 22/01/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL RAVERDY à VILLENEUVE-ST-GERMAIN.

La société est constituée de : VINCENT TIMOTHÉE, RAVERDY ZAJAC Estelle, ZAJAC Jean-Pascal .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 98ha22a15ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2026-007

MONSIEUR VINCENT MARC demeurant à **VILLENEUVE-ST-GERMAIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98ha22a15ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLENEUVE-ST-GERMAIN	A 179, A 181, B 449, ZB 21, ZB 62, ZB 64, ZD 394, B 377, B 386, ZA 116, ZA 200, ZB 59, B 294, B 303, B 306, B 318, B 1081, B 1082, A 1798, A 1800, ZA 74, ZA 75, ZA 80, ZA 187, ZA 222, ZB 126, ZC 3, ZC 104, ZC 105, ZC 198, ZC 284, ZC 306, ZC 308, ZC 309, ZA 76, ZA 77, B 296, B 319, A 183, B 297, B 369, B 370, B 365, B 352, ZA 31, ZC 21, ZC 27, ZA 24, ZD 115, ZB 12, ZA 13, ZC 200, B 174, B 176, A 182, A 184, A 186, A 185	43ha55a83ca
ACY	AI 94, AM 127, AM 142, AM 184, AM 190, AM 192, AM 213, AM 340, AM 343, AM 347, AM 359, ZA 55, ZA 61, ZA 79, ZC 38, ZC 94, ZC 101, ZE 5, ZE 6, ZI 7, ZL 43, ZL 45, ZN 9, ZN 13, ZN 24, ZN 40, ZN 49, ZO 13, ZW 70, ZH 66, ZH 1, ZA 51, ZA 71, ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 8, ZD 2, ZD 4, AM 206, ZA 1, ZB 4, ZE 8, ZE 9, ZE 4, AE 1, AE 2, AE 3	51ha45a47ca
SERMOISE	ZH 5	55a50ca
BUCY-LE-LONG	ZD 37	25a50ca
VENIZEL	ZB 1	2ha39a85ca
TOTAL SUPERFICIES		98ha22a15ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-006

MONSIEUR VINCENT TIMOTHÉE

**59 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
02200 VILLENEUVE-ST-GERMAIN**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 23/12/2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98ha22a15ca dans le cadre d'une entrée en société : entrée dans l'EARL RAVERDY. Cette demande a été enregistrée complète le 22/01/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL RAVERDY à VILLENEUVE-ST-GERMAIN.

La société est constituée de : VINCENT Marc, RAVERDY ZAJAC Estelle, ZAJAC Jean-Pascal.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 98ha22a15ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 23 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2026-006

MONSIEUR VINCENT TIMOTHÉE demeurant à **VILLENEUVE-ST-GERMAIN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 98ha22a15ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLENEUVE-ST-GERMAIN	A 179, A 181, B 449, ZB 21, ZB 62, ZB 64, ZD 394, B 377, B 386, ZA 116, ZA 200, ZB 59, B 294, B 303, B 306, B 318, B 1081, B 1082, A 1798, A 1800, ZA 74, ZA 75, ZA 80, ZA 187, ZA 222, ZB 126, ZC 3, ZC 104, ZC 105, ZC 198, ZC 284, ZC 306, ZC 308, ZC 309, ZA 76, ZA 77, B 296, B 319, A 183, B 297, B 369, B 370, B 365, B 352, ZA 31, ZC 21, ZC 27, ZA 24, ZD 115, ZB 12, ZA 13, ZC 200, B 174, B 176, A 182, A 184, A 186, A 185	43ha55a83ca
ACY	AI 94, AM 127, AM 142, AM 184, AM 190, AM 192, AM 213, AM 340, AM 343, AM 347, AM 359, ZA 55, ZA 61, ZA 79, ZC 38, ZC 94, ZC 101, ZE 5, ZE 6, ZI 7, ZL 43, ZL 45, ZN 9, ZN 13, ZN 24, ZN 40, ZN 49, ZO 13, ZW 70, ZH 66, ZH 1, ZA 51, ZA 71, ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 8, ZD 2, ZD 4, AM 206, ZA 1, ZB 4, ZE 8, ZE 9, ZE 4, AE 1, AE 2, AE 3	51ha45a47ca
SERMOISE	ZH 5	55a50ca
BUCY-LE-LONG	ZD 37	25a50ca
VENIZEL	ZB 1	2ha39a85ca
TOTAL SUPERFICIES		98ha22a15ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

**MONSIEUR DE WEVER HUGUES
11 RUE DE CHEVENNES
02250 HOUSSET**

Réf. : RES 02-2026-08

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation sur une surface de 64ha87a42ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que l'opération projetée consiste en la transformation d'une entreprise agricole (EARL), sans autre modification, en exploitation individuelle.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet relève du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L.331-2 I du code rural et de la pêche maritime..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 février 2026
Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-08

MONSIEUR DE WEVER HUGUES demeurant à **HOUSSET** a déposé un rescrit pour une surface de 64ha87a42ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HOUSSET	AB 28, ZD 37, ZD 38, ZD 34, ZD 36, ZD 35, ZO 34, ZO 33, ZO 48, ZO 47, ZO 11, ZO 37, ZO 36, ZO 50, ZO 49, ZO 22, ZO 43, ZO 42, ZO 44, ZO 45, ZO 41	64ha87a42ca
TOTAL SUPERFICIES		64ha87a42ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

SCEA DE LA GARDE DES DIEUX
14 RUE DE LAON
02820 CORBENY

Réf. : RES 02-2026-07

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 04/02/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 13ha18a03ca.

La société est constituée de : DAUTREPPE Romain, DAUTREPPE Dominique.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 57ha75a33ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande n°RES 02-2026-07

SCEA DE LA GARDE DES DIEUX demeurant à **CORBENY** a déposé un rescrit pour une surface de 13ha18a03ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CORBENY	ZD 102, ZH 96, ZH 77, ZH 92, ZI 54	13ha18a03ca
TOTAL SUPERFICIES		13ha18a03ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

SCEA PHILIPPA
22 RUE DU TOUR DE VILLE
02640 SAINT-SIMON

Réf. : RES 02-2026-05

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 13/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une constitution d'une société sur une surface de 137ha61a30ca.

La société est constituée de : LEFEVRE Philippe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

La constitution de votre société résulte de la transformation, sans autre modification d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, l'opération projetée ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

À Amiens, 23 février 2026
Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion
de crise » du service régional de la performance économique et
environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-05**

SCEA PHILIPPA demeurant à **SAINT-SIMON** a déposé un rescrit pour une surface de 137ha61a30ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-SIMON	A 12, A 62, A 64, A 169, A 385, A 386, A 408, A 274, A 300, A 415, A 422, A 705, A 143, A 144, A 244, A 262, A 508, A 571, A 703, A 704, A 804, A 56, A 114, A 481, A 73, A 93, A 430, A 18, A 20, A 31, A 38, A 41, A 42, A 43, A 45, A 53, A 59, A 60, A 61, A 67, A 68, A 75, A 95, A 99, A 100, A 110, A 118, A 124, A 129, A 142, A 146, A 148, A 152, A 154, A 156, A 174, A 180, A 182, A 187, A 191, A 250, A 264, A 265, A 266, A 267, A 273, A 276, A 277, A 291, A 294, A 299, A 301, A 303, A 305, A 309, A 310, A 317, A 319, A 370, A 378, A 383, A 388, A 389, A 391, A 392, A 393, A 394, A 395, A 397, A 403, A 404, A 416, A 417, A 427, A 428, A 469, A 879, A 480, A 484, A 490, A 492, A 494, A 629, A 647, A 648, A 650, A 658, A 669, A 677, A 682, A 683, A 691, A 720, A 722, A 725, A 848, A 862, A 491, A 82, A 97, A 107, A 125, A 150, A 302, A 671, A 352, A 77, A 86, A 96, A 106, A 121, A 175, A 184, A 203, A 306, A 307, A 318, A 354, A 355, A 356, A 373, A 418, A 425, A	137ha61a30ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

	673, A 348, A 351, A 48, A 76, A 131, A 137, A 149, A 179, A 193, A 243, A 253, A 371, A 376, A 384, A 412, A 479, A 595, A 631, A 88, A 101, A 140, A 382, A 593, A 616, A 860, A 102, A 105, A 138, A 147, A 192, A 556, A 594, B 83, B 114, A 24, A 239, A 379, A 380, A 582, A 582, A 599, A 538, A 880	
ARTEMPS	ZC 24, ZC 27, ZA 5, ZB 23, ZC 15, ZC 25, ZC 16, ZC 13, ZC 14	05ha67a70ca
MORCOURT	ZB 20, ZA 50, ZB 77, ZB 79	04ha24a22ca
BERNOT	ZY 30, ZY 36, ZY 31, YO 8	14ha75a77ca
FIEULAINÉ	ZA 1, ZA 2, ZA 3, ZA 5, ZA 6, ZA 36, ZK 14, ZK 26, ZK 27, ZK 23, ZK 30, ZK 40, C 355, C 373, C 354, C 353, C 322, C 328, ZA 24, ZA 34, ZA 37, ZD 5, ZE 30, ZK 19, ZK 29, ZK 36	24ha68a52ca
FONTAINE-NOTRE-DAME	ZK 16, ZL 12, ZL 51, ZL 52, ZL 54, ZK 11, ZK 12, ZK 13, ZK 58, ZL 4, ZD 276	07ha64a54ca
CLASTRES	ZM 41, ZM 42, ZM 43, ZM 39	07ha14a30ca
ETAVES-ET-BOCQUIAUX	ZM 7	01ha01a20ca
ANNOIS	ZC 44	56a00ca
TOTAL SUPERFICIES		137ha61a30ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole**

**MONSIEUR TERRIER MATTHIEU
9 RUE MADAME THUNDER
02300 UGNY-LE-GAY**

Réf. : RES 02-2026-06

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 22/01/2026, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 01ha03a44ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 14ha19a69ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

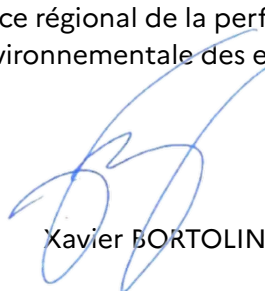
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

À Amiens, le 23 février 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2026-06

MONSIEUR TERRIER MATTHIEU demeurant à **UGNY-LE-GAY** a déposé un rescrit pour une surface de 01ha03a44ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
UGNY-LE-GAY	ZD 12	01ha03a44ca
TOTAL SUPERFICIES		01ha03a44ca